

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER

L'an deux mil vingt-deux, le 9 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 2 février 2022

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, GAZEAU Christophe, KHÉRIF Christelle formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etaient représentés : M. FORT Cédric par M. SANCHEZ Pascal
Mme GARNY Christine par Mme DAT Pierrette
Mme SANS Laurence par M. VIDALE Laurent
Mme SOULIÈS Martine par M. DE LONGHI Joël

Etaient absents excusés : M. HERVILLY Laurent, Mme Marielle LIZÉ.

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers présents lors de la dernière réunion.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir :

- Procédure d'abandon de terrain au lieu-dit La Saubouère - Chemin de la Saubouère et rue du 19 mars 1962
- Demande de subvention au Conseil départemental « soutien aux bibliothèques »
- Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers
- Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF

2022-01 / Adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 10 février 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 10 février 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu (M. Laurent VIDALE) et un agent (M. Jérôme GAZEAU) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

2022-02 / Procédure d'abandon de terrain au lieu-dit La Saubouère - Chemin de la Saubouère et rue du 19 mars 1962

Une partie de la voie qui dessert les propriétés au lieu-dit La Saubouère n'a pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Les propriétaires ont accepté la procédure d'abandon de terrain au profit de la commune en vue de l'élargissement d'une voie communale.

Tous les frais afférents à cette opération seront entièrement pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur la procédure d'abandon de terrains au profit de la commune en vue de l'élargissement d'une voie communale, sis au lieu-dit la Saubouère, (tableau en annexe)
- prend acte que les frais liés à cette procédure restent à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

PROPRIÉTAIRES VENDEURS LA SAUBOUÈRE		
Monsieur Serge MAYERUS La Saubouère 41 avenue Charles de Gaulle 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 142	28 Ca
Monsieur Didier CHAZALLON Madame Virginie BONNET épouse CHAZALLON 33 Rue du 19 mars 1962 - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 144	1 A 3 Ca
Monsieur Philippe RIVIERE 55 Rue du 19 mars 1962- 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 145 Section AO N° 146	48 Ca 43 Ca
Monsieur Alain HERVILLY Madame Josette CHOVELON DE LA ROQUE épouse HERVILLY 85 Rue du 19 mars 1962- 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 147 Section AO N° 149	40 Ca 41 Ca
Madame Josette CHOVELON DE LA ROQUE épouse HERVILLY 85 Rue du 19 mars 1962 - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 148	85 Ca
Madame Jacqueline DELCHAMBRE épouse BLEUNVEN 14 rue Taboulot - 71530 FRAGNES-LA-LOYERE	Section AO N° 150	1 A 2 Ca
Monsieur Serge BESCHI 116 Rue du 19 mars 1962- 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 152	1 A 27 Ca
Monsieur Bensalem KALECHE Madame Mama BELABBES BENGRAA épouse KALECHE 96 Rue du 19 mars 1962- 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 192 Section AO N° 153	39 Ca 40 Ca
Monsieur Pablo PEREZ-TEJEDOR Madame Monique BLANC épouse PEREZ 45 avenue Charles de Gaulle 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 154	75 Ca

Monsieur Abdellah BOUNOU Madame Sabah YAHYA épouse BOUNOU 12 HLM Lasplaces Avenue des Côtes de Buzet - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 155	1A 10Ca
Madame Sabrina AZZIZI Monsieur Nicolas RODRIGUEZ Monsieur Julien AZZIZI 97 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 132	7 Ca
Monsieur Julien AZZIZI 95 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 133 Section AO N° 134	13 Ca 20 Ca
Madame Fabienne GOUDIN épouse LAGRAULET 71 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 137	50 Ca
Madame Jeannine BENABEN veuve BOUSQUET 32 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 139 Section AO N° 178	25 Ca 12 Ca
Madame Jeannine BENABEN veuve BOUSQUET 32 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 140 Section AO N° 184	45 Ca 29 Ca
Monsieur Ahmed TAHRI 5 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 141 Section AO N° 180 Section AO N° 185 Section AO N° 186	32 Ca 3 Ca 12 Ca 13 Ca
Monsieur Christophe CORNELOUP Madame Adeline DUPUIS épouse CORNELOUP 32 avenue Charles de Gaulle 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 138 Section AO N° 181	25 Ca 1 C a
Monsieur Christian DESBARATS Madame Ghislaine CESCHIN épouse DESBARATS 831 chemin de Joueau-Saint-Martin 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 136	51 Ca
Madame Nathalie CAZALIS 110 chemin de la Saubouère - 47160 BUZET-SUR-BAÏSE	Section AO N° 135	26 Ca

2022-03 / Motion de soutien au personnel des urgences de l'hôpital de Marmande-Tonneins

La motion suivante est soumise aux Conseils municipaux de la circonscription de Marmande par le collectif de défense de l'hôpital de Marmande :

Le Conseil municipal de notre commune aux côtés de la population (18 600 signatures papier et sur les réseaux sociaux : 35000) soutient le personnel soignant du Centre Hospitalier Marmande-Tonneins afin d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennité du service des Urgences, condition du maintien de l'hôpital de Marmande.

Malgré les mobilisations des personnels et des usagers depuis 2019, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire, les questions de fond demeurent, avec une aggravation au service des urgences.
Ce n'est pas acceptable !

Les besoins exigés pour fonctionner correctement dans l'avenir par le personnel et leur direction sont :

- 11 postes de médecins urgentistes
- 20 praticiens hospitaliers dans différentes disciplines
- 25 infirmiers (ères) et 15 aides-soignants (es).
- la réouverture des lits fermés
- la revalorisation des salaires des personnels est aussi la condition pour assurer le maintien de l'hôpital public de plein exercice
- la suspension des 3,180 millions d'euros de taxe annuelle de l'Etat sur la masse salariale de l'hôpital (le déficit annuel du CHICMT est de 3 millions d'euros).

Demandes immédiates :

- L'ARS doit impérativement accepter de prendre en considération les propositions qui détaillent une coopération expérimentale avec les médecins du territoire, comme par exemple la mise en place d'une maison médicale de garde à l'hôpital en complément des urgences lourdes ... Ceci pour assurer l'accueil et l'égalité des soins à l'hôpital et sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des 100 000 habitants du grand Marmandais.
- Il faut s'orienter vers une trajectoire de développement pérenne au sein du service des urgences de manière à faciliter l'embauche d'une nouvelle équipe de médecins urgentistes dans un climat serein. Pour ce faire la présence dans l'immédiat de deux médecins urgentistes 24h/24 est impérative. Une coopération sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine s'impose également face aux déserts médicaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion.

FINANCES

2022-04 / Demande de subvention au Conseil départemental « soutien aux bibliothèques »

Vu la délibération 2019-64 du 18 novembre 2019 confirmant la réalisation de la rénovation et mise en accessibilité d'un ensemble de bâtiments pour y installer un pôle culturel intergénérationnel et approuvant le plan de financement provisoire,

Considérant que la restructuration lourde de la bibliothèque nécessite un nouvel équipement en mobilier et en matériel informatique de gestion ainsi que la création d'un espace multimédia et internet mis à disposition du public, la commune sollicite une aide financière du Département dans le cadre du soutien aux bibliothèques.

- ❖ l'acquisition de mobilier et d'équipements spécialisés : rayonnages, banque d'accueil, tables, fauteuils, présentoirs, ...
- ❖ l'achat de matériels informatiques (PC, imprimantes), vidéoprojecteur, écran mural...
- ❖ l'acquisition d'outils d'animation : jeux, expositions, tapis de lecture...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipement de la bibliothèque du pôle culturel intergénérationnel tel que défini ci-dessus pour un montant total HT de : 11 276 €
- APPROUVE le plan de financement provisoire ci-après :

	Dépenses H.T.	Recettes
Coût prévisionnel de l'équipement	11 276,00	
Conseil départemental		5 638,00
Autofinancement		5 638,00
Total	11 276,00	11 276,00

- SOLLICITE pour mener à bien ce projet une aide financière du Département dans le cadre du soutien aux bibliothèques, pour un montant estimatif de : 5 638 €
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget principal de la Commune en 2022.
- S'ENGAGE à ne pas acquérir ces équipements avant l'attribution de la subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2022-05 / Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

C'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la commune, sur la période antérieure à 2021.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 292,00 € qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans). À minima, cette méthode est à appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des suffrages exprimés, décide d'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation de 292,00 € qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

2022-06 / Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA04704322V0005 reçue le 14 janvier 2022, adressée par Maître ALZIEU notaire à Damazan en vue de la cession moyennant le prix de 1,00 € d'une propriété sise à Buzet-sur-Baïse, cadastrée section AI 114, au Bourg, boulevard de la République, d'une superficie totale de 109 m² appartenant à Madame DUPRAT Christiane – 59 rue du Luy de Béarn 64160 MORLAAS.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000 € la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que le bien est situé le long du ruisseau et permet l'accès à la berge face à une parcelle appartenant à la commune sur l'autre rive.

L'acquisition de cette parcelle par le biais d'une préemption et de la servitude dont elle bénéficie, permettrait à la commune de réaliser un cheminement piéton depuis le boulevard de la République vers la salle polyvalente après réalisation d'une passerelle pour piéton sur le ruisseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à user du droit de préemption et d'en faire l'acquisition pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption et à se porter acquéreur pour la commune de la parcelle AI 114.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Buzet-sur-Baïse cadastré section AI 114, au Bourg, boulevard de la République, d'une superficie totale de 109 m², appartenant à Madame DUPRAT Christiane au prix de 1,00 €
- prend acte qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision et que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget 2022 ou suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 50.